

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
12 décembre 2008
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 19 août 2008, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Comité
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004)
concernant la République démocratique du Congo**

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo et en application de l'alinéa d) du paragraphe 18 de la résolution 1807 (2008) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport intérimaire du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de sa pièce jointe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

Le Comité a examiné la demande formulée par le Groupe d'experts dans la lettre datée du 28 juillet 2008 par laquelle il a transmis son rapport (voir annexe), tendant à ce que le rapport soit gardé confidentiel compte tenu du caractère sensible de certaines des informations qui y figurent et du fait que certaines enquêtes se poursuivent.

À cet égard, je vous saurais gré de ne pas faire publier, à titre exceptionnel, le rapport du Groupe d'experts comme document du Conseil de sécurité jusqu'à ce que celui-ci établisse son rapport final en application de l'alinéa d) du paragraphe 18 de la résolution 1807 (2008).

Le Président du Comité
(Signé) R. M. Marty M. **Natalegawa**

Annexe

**Lettre datée du 28 juillet 2008, adressée au Président
du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution
1533 (2004) concernant la République démocratique
du Congo par le Groupe d'experts sur la République
démocratique du Congo**

Les membres du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo créé par la résolution 1807 (2008) sur la République démocratique du Congo ont l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Groupe, en application des dispositions de l'alinéa d) du paragraphe 18 de la résolution.

Le Groupe d'experts vous saurait gré de bien vouloir garder le présent rapport confidentiel, compte tenu du caractère sensible de certaines des informations qui y figurent et du fait que certaines enquêtes se poursuivent.

(Signé) Mouctar Kokouma **Diallo**
Coordonnateur par intérim

(Signé) Dinesh **Mahtani**

(Signé) Jason **Stearns**

I. Introduction

1. Par sa résolution 1493 (2003), le Conseil de sécurité a imposé un embargo sur les armes à destination de tous les groupes armés et milices, tant étrangers que congolais, opérant sur le territoire du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de l'Ituri, ainsi qu'aux groupes qui ne sont pas parties à l'Accord global et inclusif sur la transition en République démocratique du Congo (RDC). Par sa résolution 1533 (2004), le Conseil a créé un Comité des sanctions et un Groupe d'experts de quatre membres chargé de surveiller la mise en œuvre de l'embargo sur les armes. En application de la résolution 1596 (2005) du Conseil, l'embargo a ensuite été étendu à tout destinataire en RDC, à l'exception notamment de l'armée et de la police congolaises.

2. Par ailleurs, par sa résolution 1596 (2005), le Conseil a également imposé la restriction des déplacements et le gel des avoirs des personnes et des entités dont le Comité établirait qu'elles violent l'embargo sur les armes et a rétabli le Groupe d'experts, auquel a été adjoint un cinquième expert spécialisé dans les questions financières. À la suite de l'établissement par le Comité des sanctions, le 1^{er} novembre 2005, de la liste récapitulative des gels d'avoirs et des interdictions de déplacement, le Conseil a décidé, par sa résolution 1649 (2005), d'étendre l'application des restrictions en matière de voyage et à caractère financier aux responsables politiques et militaires des groupes armés étrangers opérant en RDC et aux responsables politiques et militaires des milices congolaises recevant un soutien de l'extérieur, qui font obstacle au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration de leurs combattants.

3. En 2006, par sa résolution 1698 (2006), le Conseil a reconduit jusqu'au 31 juillet 2007 l'embargo sur les armes et les mesures en matière de voyage et à caractère financier, élargissant leur application aux responsables politiques et militaires ayant recruté ou employé des enfants dans des conflits armés et aux individus ayant commis des violations graves du droit international impliquant des actes visant des enfants dans des situations de conflit armé. L'embargo sur les armes et les sanctions ciblées ont par la suite été reconduits jusqu'au 31 mars 2008 par les résolutions 1771 (2007) et 1799 (2008) du Conseil.

4. Dans le cadre du régime actuel des sanctions établi par sa résolution 1807 (2008), le Conseil de sécurité a limité l'application de l'embargo sur les armes aux entités non gouvernementales et aux individus opérant sur le territoire de la RDC et a reconduit le mandat du Groupe d'experts jusqu'au 31 décembre 2008. Le Conseil a également précisé que les mesures relatives aux armes et à la formation technique ne s'appliquaient plus au Gouvernement de la RDC. Il a annulé l'obligation inscrite dans sa résolution 1596 (2005), selon laquelle tout envoi autorisé d'armes ou de matériel connexe devait se faire exclusivement sur les sites de destination désignés par le Gouvernement en consultation avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). Parallèlement, au paragraphe 5 de la résolution 1807 (2008), le Conseil a rappelé que tous les États devaient notifier au Comité tout envoi d'armes ou de matériel connexe en RDC, ainsi que toute fourniture d'assistance ou de services de conseil ou de formation ayant un rapport avec la conduite d'activités militaires dans le pays. Le Conseil a également demandé au Comité d'informer la MONUC et le Gouvernement de la RDC de chaque notification reçue et de consulter le Gouvernement congolais et/ou l'État auteur d'une notification, selon qu'il

conviendra, pour s'assurer que les envois effectués sont conformes aux mesures énoncées dans la résolution. Aux paragraphes 6, 7 et 8 de la résolution, le Conseil a reconduit les mesures relatives à l'aviation civile et à la douane, établies par la résolution 1596 (2005), et, aux paragraphes 9 et 11, a prorogé jusqu'au 31 décembre 2008 l'interdiction de voyager et le gel des avoirs pour les individus et entités désignés par le Comité des sanctions.

5. À l'alinéa e) du paragraphe 13 de sa résolution 1807 (2008), le Conseil a décidé que le gel des avoirs et l'interdiction de voyager s'appliqueraient aux personnes désignées par le Comité, opérant en République démocratique du Congo et commettant des violations graves du droit international impliquant des actes de violence dirigés contre des femmes dans des situations de conflit armé, y compris des meurtres et des mutilations, des violences sexuelles, des enlèvements et des déplacements forcés.

6. Le mandat du Groupe d'experts, tel qu'établi dans la résolution 1807 (2008), est le suivant :

a) Examiner et analyser les informations rassemblées par la MONUC dans le cadre de son mandat de surveillance et échanger avec elle, selon qu'il conviendra, les informations qui pourraient être utiles à l'accomplissement du mandat de surveillance de la Mission;

b) Recueillir et analyser toutes informations pertinentes, en République démocratique du Congo, dans les pays de la région et, selon que de besoin, dans d'autres pays, en coopération avec les gouvernements de ces pays, sur les mouvements d'armes et de matériel connexe ainsi que sur les réseaux opérant en violation des mesures imposées au paragraphe 1 de la résolution 1807 (2008);

c) Examiner et recommander, en tant que de besoin, les moyens par lesquels pourraient être améliorées les capacités des États intéressés, en particulier ceux de la région, d'appliquer effectivement les mesures imposées au paragraphe 1 de la résolution 1807 (2008);

d) Mettre le Comité au fait de ses travaux selon qu'il convient et faire rapport au Conseil par écrit et par l'intermédiaire du Comité, d'ici au 15 août 2008 et une nouvelle fois avant le 15 novembre 2008, sur l'application des mesures énoncées aux paragraphes 1, 6, 8, 9 et 11 de la résolution 1807 (2008), en formulant des recommandations à cet égard, y compris en fournissant des informations sur les sources de financement du commerce illicite des armes, telles que celles provenant des ressources naturelles;

e) Tenir le Comité fréquemment informé de ses activités;

f) Fournir au Comité, dans ses rapports, des listes dûment documentées de ceux dont il aura déterminé qu'ils ont agi en violation des mesures imposées au paragraphe 1 de la résolution 1807 (2008) et de ceux dont il aura déterminé qu'ils les ont soutenus dans de tels agissements, en vue d'éventuelles mesures que le Conseil pourrait prendre;

g) Dans la limite de ses capacités et sans préjudice de l'exécution des autres tâches de son mandat, aider le Comité à désigner les personnes visées aux alinéas b) à e) du paragraphe 13 de la résolution, en lui communiquant sans délai toute information utile.

Par ailleurs, le Conseil a prié la MONUC, dans la limite de ses capacités existantes et sans préjudice de l'exécution de son mandat actuel, ainsi que le Groupe d'experts, de continuer à concentrer leurs activités de surveillance dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu et en Ituri. Il a également prié le Gouvernement de la RDC, la MONUC et le Groupe d'experts de coopérer étroitement, notamment en échangeant des informations sur les livraisons d'armes, l'exploitation illégale des ressources naturelles et les activités des personnes et entités visées au paragraphe 13 de la résolution 1807 (2008).

7. Dans une lettre datée du 9 mai 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2008/312), le Secrétaire général a indiqué qu'il désignait les personnes suivantes pour intégrer le Groupe d'experts : M. Damien Callamand (France, expert en armement et Coordonnateur), M. Mouctar Kokouma Diallo (Guinée, expert douanier), M^{me} Dinesh Mahtani (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, expert financier), M. Jason Stearns (États-Unis d'Amérique, expert de la région) et M. Jean-François Viens (Canada, expert en aviation). Deux membres du Groupe n'ayant pas pu continuer à exercer leurs fonctions, M. Mouctar Kokouma Diallo a été désigné comme Coordonnateur par intérim. Le Groupe a été secondé dans l'exercice de son mandat par deux consultants, M. Sergio Finardi et M. Brian Johnson-Thomas, ainsi que par M^{me} Francesca Jannotti Pecci, spécialiste des questions politiques au Département des affaires politiques (Secrétariat de l'ONU).

8. Le Groupe d'experts tient à remercier tout particulièrement le Représentant spécial du Secrétaire général et le personnel de la MONUC pour leur collaboration et leur soutien constants. Il remercie également les autorités nationales de la RDC et du Rwanda pour la coopération dont elles ont fait preuve lors des missions qu'il a effectuées dans ces pays.

II. Méthodologie

9. Le Groupe d'experts a commencé ses travaux le 18 mai 2008, à New York, où il a tenu des consultations avec des responsables de l'ONU et des missions diplomatiques avant de se rendre à Londres, Paris et Bruxelles pour y rencontrer des responsables gouvernementaux et des organisations non gouvernementales. Le Groupe est arrivé à Kinshasa le 7 juin 2008, pour entreprendre une mission de six semaines dans la région. Comme dans le cadre de son précédent mandat et conformément aux dispositions du paragraphe 19 de la résolution 1807 (2008) du Conseil de sécurité, il a procédé par des études de cas, en se concentrant sur le Nord-Kivu et le Sud-Kivu et l'Ituri. Le Groupe a mené des enquêtes sur des violations de l'embargo sur les armes concernant tous les groupes armés de la région, particulièrement les Forces démocratiques de libération du Rwanda-Forces combattantes Abacunguzi (FDLR-FOCA) et le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), qui constituent la plus grave menace à la paix et à la sécurité.

10. Compte tenu du processus de paix des Kivus engagé par les Actes d'engagement qui ont été signés à Goma le 23 janvier 2008, le Groupe d'experts interprète son mandat comme s'agissant de dissuader les éléments susceptibles de perturber le processus de paix dans l'est de la RDC. Le Groupe s'est particulièrement attaché à recueillir des informations concernant les 22 signataires des Actes d'engagement, en vue de les dissuader d'utiliser la période de répit pour se réarmer et se préparer à de nouveaux combats.

11. En application des dispositions du paragraphe 13 de la résolution 1807 (2008) du Conseil de sécurité, le Groupe a également mené des enquêtes sur les personnes qui ont commis des violations du droit international impliquant des actes de violence dirigés contre des femmes et des enfants, entravé le processus de désarmement ou recruté des enfants soldats. Pour ce faire, il a collaboré étroitement avec la MONUC, des organismes compétents des Nations Unies et des organisations locales.

12. Comme l'a demandé le Conseil au paragraphe 5 de sa résolution 1807 (2008), le Groupe a mené des enquêtes sur les envois d'armes à destination de la RDC que les pays exportateurs n'ont pas notifiés au Comité des sanctions.

13. Le Groupe a aussi observé l'application, par les États Membres, des interdictions de voyager et des mesures financières visant les personnes et entités inscrites sur la liste du Comité¹.

14. En application des dispositions de l'alinéa d) du paragraphe 18 de la résolution 1807 (2008) du Conseil de sécurité, le Groupe a examiné les liens entre les ressources naturelles et le financement des groupes armés illégaux.

15. Le Groupe a respecté les exigences en matière de preuve recommandées dans le rapport du Groupe de travail officieux du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions (S/2006/997). Il s'est ainsi appuyé sur des documents authentiques et, dans la mesure du possible, sur ses propres observations sur le terrain, ou s'est employé à corroborer les informations en se référant à un minimum de trois sources indépendantes dignes de foi.

16. Dans le cadre des travaux qu'il a effectués sur le terrain, le Groupe a rencontré un certain nombre d'interlocuteurs, dont les autorités civiles et militaires de la RDC et d'autres États de la région, le personnel de la MONUC, les autorités nationales et internationales de l'aviation civile, des commerçants, des représentants d'entreprises, notamment de compagnies de transport aérien et terrestre, des organisations non gouvernementales, ainsi que plusieurs membres et ex-membres de milices. Une liste des réunions et des consultations tenues par le Groupe figure à l'annexe I.

17. Compte tenu de la nature du conflit en RDC, il semblerait que l'essentiel du trafic d'armes s'effectue en quantités limitées, à pied ou à l'aide de petits véhicules. Dans la plupart des cas, plutôt que de s'approvisionner directement sur le marché international des armes, les groupes armés se ravitaillent auprès d'autres armées de la région, particulièrement les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC). C'est ainsi que le Groupe n'a guère pu obtenir des autorités de l'armée, de la douane ou de l'aviation, de la documentation sur les équipements militaires acquis par les groupes armés illégaux. Les enquêtes qu'il a menées sur les transferts d'armes se sont donc surtout appuyées sur des témoignages de première main obtenus auprès des autorités civiles et militaires.

18. Le Groupe a également rencontré des représentants des gouvernements de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de la Belgique, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Rwanda. Une liste des entités et organisations avec lesquelles le Groupe est entré en contact figure à l'annexe I.

¹ www.un.org/french/sc/committees/1533/index.shtml.

III. Contexte politique et militaire

19. Les conditions de sécurité demeurent précaires dans l'est de la RDC. Le 23 janvier 2008, 22 groupes armés ont signé, à Goma, les Actes d'engagement, par lesquels ils se sont engagés à observer un cessez-le-feu, à procéder au désengagement de leurs troupes et à discuter de leur intégration au sein de l'armée nationale. Ces entretiens, qui s'inscrivent dans le cadre du « Programme Amani », doivent se dérouler au sein d'une commission militaire et d'une commission humanitaire. Toutefois, les progrès observés sont lents et le processus a été marqué par le retrait des pourparlers, pendant de longues périodes, du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) et des Forces républicaines fédéralistes (FRF).

20. En dépit de la conclusion de l'accord de paix, la violence s'est poursuivie, particulièrement dans la province du Nord-Kivu. D'après les organismes des Nations Unies, entre décembre 2007 et mai 2008, les affrontements entre les FARDC, le CNDP et d'autres milices ont provoqué le déplacement de 118 000 personnes, soit au total 562 000 personnes déplacées dans les zones de Lubero, Rutshuru et Masisi. Les spécialistes des droits de l'homme et des opérations humanitaires ont recueilli des preuves de massacres à grande échelle de civils, perpétrés notamment à Kalonge, en février 2008, et dans la zone de Bukombo-Birambizo, entre janvier et juin 2008. En outre, depuis la signature des Actes d'engagement, plus de 200 cas de violation du cessez-le-feu survenus dans le seul Nord-Kivu ont été signalés à la MONUC.

21. Paradoxalement, l'accord de paix a également entraîné la création de nombreux groupes armés qui, semble-t-il, espèrent profiter des négociations pour obtenir des fonds et des postes militaires et politiques. Sur les 22 signataires, seuls le FRF, le CNDP et la Coalition des patriotes résistants congolais (PARECO) comptaient un nombre relativement important de partisans avant les négociations de paix. Le Groupe a recueilli de nombreuses informations faisant état d'une recrudescence des recrutements, y compris d'enfants soldats, depuis janvier 2008, sur toute l'étendue des Kivus, opérations rendues possibles grâce aux fonds reçus du programme Amani, qui étaient censés servir au financement de campagnes de sensibilisation.

22. Par ailleurs, les Gouvernements rwandais et congolais (RDC) ont continué à mettre en œuvre une initiative commune relative au désarmement et au rapatriement des groupes armés rwandais, conformément aux termes de l'Accord de Nairobi signé le 9 novembre 2007 (S/2007/679). Dans le cadre de ce processus, le Gouvernement de la RDC et le Rassemblement pour l'unité et la démocratie (RUD-Urunana), un petit groupe dissident des FDLR, ont signé une feuille de route à Kisangani le 28 mai 2008. Les rebelles sont convenus de cantonner leurs troupes en vue de leur désarmement.

23. Cependant, en dépit de l'Accord de Nairobi, on n'a guère enregistré de progrès en ce qui concerne le gros des troupes des FDLR, qui continue de rejeter la démobilisation. La sensibilisation des troupes étrangères est censée se poursuivre jusqu'à la fin août, échéance après laquelle des opérations militaires pourraient être engagées contre les FDLR.

24. L'action du Groupe a surtout consisté à essayer de contrer le spectre d'une escalade militaire et d'un effondrement du processus de paix. Si le Groupe n'a pas décelé d'arrivées massives d'armes dans la région, les opérations de recrutement et

de financement au bénéfice des groupes armés illégaux se sont poursuivies. De nombreux signataires des Actes d'engagement ont confié au Groupe les doutes que leur inspirait le déroulement du processus de paix et leur crainte de voir éclater de nouveau un conflit de grande envergure. Les principales pommes de discorde opposent le CNDP et le Gouvernement, le premier exigeant que les négociations portent également sur les réfugiés du Rwanda et du Burundi, la démobilisation des FDLR et la réconciliation dans les Kivus, tandis que le Gouvernement privilégie une démarche plus militaire visant à intégrer le CNDP dans l'armée.

IV. Étude de cas I : le Congrès national pour la défense du peuple

25. Ainsi que le Groupe a pu l'établir durant son premier mandat, le CNDP compte entre 4 000 et 7 000 éléments déployés principalement sur les territoires de Masisi et de Rutshuru, dans le Nord-Kivu. Ses quartiers généraux se trouvent à Kilolirwe, où réside le général Laurent Nkunda, et à Mushaki, d'où le chef d'état-major, le général Bosco Taganda, commande les opérations militaires. Le CNDP a réorganisé ses troupes en les affectant dans trois secteurs : Rutshuru, sous la direction du Colonel Sultani Makenga; Masisi Nord, sous la direction du colonel Claude Mucho; et Masisi Sud, sous la direction du colonel Munyakazi. Chaque secteur est divisé en deux ou trois axes opérationnels. Il existe au moins deux camps d'entraînement, l'un à Chanzo, à la frontière ougandaise, près de Bunagana, et l'autre près de Kilolirwe, dans le territoire de Masisi.

A. Appui militaire et recrutements

26. Le CNDP a reçu une bonne partie de ses armes et de ses munitions des FARDC. De janvier à septembre 2007, à la faveur du processus de mixage durant lequel les brigades du CNDP et des FARDC ont été temporairement intégrées, le CNDP a reçu des armes, des munitions, des uniformes et des salaires de la 8^e région militaire des FARDC à Goma.

27. D'après des officiers des FARDC et du CNDP et aussi selon des responsables de l'administration locale, le CNDP s'est par la suite approprié un stock de 15 à 20 tonnes d'armes et de munitions de la 15^e brigade des FARDC à Kikuku, en décembre 2007. Le CNDP a ensuite défait plusieurs brigades des FARDC à Mushaki, s'appropriant des stocks d'armes et de munitions des 14^e et 81^e brigades des FARDC. Le Groupe mène des enquêtes pour vérifier des allégations selon lesquelles ces stocks auraient été enlevés avec la complicité d'officiers des FARDC.

28. Le Groupe s'emploie encore à déterminer le niveau de soutien dont le CNDP bénéficie de la part du Gouvernement rwandais. Le CNDP continue de recruter au Rwanda, mais essentiellement au sein de la population civile rwandaise et des combattants démobilisés des Forces de défense rwandaises (FDR) et dans une moindre mesure dans les camps de réfugiés de Byumba et de Kibuye. Entre janvier et juin 2008, la MONUC a rapatrié 72 Rwandais ex-membres du CNDP, dont neuf enfants soldats. Le Groupe s'est entretenu avec plusieurs de ces combattants qui ont, pour la plupart, indiqué qu'on les avait incités à rejoindre le CNDP contre la promesse d'emplois et d'argent. D'autres ont déclaré avoir été recrutés de force. Ces témoignages révèlent l'existence d'un réseau de recrutement au Rwanda, même s'ils

ne permettent d'établir une participation du Gouvernement rwandais aux recrutements. Plusieurs de ces combattants, tout comme des déserteurs congolais du CNDP, indiquent toutefois que des officiers des FDR font office de formateurs ou de conseillers au sein du CNDP. On ne sait pas exactement s'il s'agit d'officiers d'active ou d'éléments démobilisés. Ces témoignages recourent d'autres déclarations recueillies par des organisations non gouvernementales auprès de déserteurs du CNDP.

29. Il ressort d'entretiens menés avec un déserteur de haut rang du CNDP et un agent de renseignements congolais qu'en décembre 2007 le colonel Jules Mutebutsi aurait été aperçu à Runyoni, à la frontière entre la RDC et le Rwanda, près du camp d'entraînement du CNDP de Chanzo, dirigé par le colonel Makenga, en compagnie de dizaines de soldats congolais qui s'étaient trouvés auparavant dans le camp de Mutebutsi à Gikongoro, au Rwanda. Selon le déserteur du CNDP, témoin oculaire des faits, les soldats congolais, armés, étaient convoyés dans des camions des FDR. Le colonel a été arrêté à peu près à la même période par le Gouvernement rwandais pour avoir tenté de franchir la frontière. Le Groupe continue à enquêter sur ces informations.

30. Le Groupe s'est rendu dans la zone frontalière entre le Rwanda, l'Ouganda et la RDC. Selon des églises et des ONG locales, de nombreuses recrues traverseraient la frontière en passant par la zone de Runyoni, sur les pentes du volcan Sabinyo, d'où ils rejoindraient directement le camp d'entraînement du CNDP à Chanzo. Ces mouvements transfrontaliers, qui ont été observés jusqu'en juin 2008, seraient cependant moins fréquents qu'en 2007.

31. Le Groupe s'est entretenu de ces allégations avec le Gouvernement rwandais, qui a démenti tout appui au CNDP mais a expliqué qu'il était possible que les rebelles recrutent de façon clandestine sur le territoire rwandais.

32. Le CNDP a également commencé à accueillir de nombreuses recrues du Burundi, où un réseau de recrutement aurait été créé pour appuyer les Forces républicaines fédéralistes (FRF) du Sud-Kivu et le CNDP. La population qui vit dans les environs du camp militaire du CNDP à Chanzo a déclaré avoir vu, dans les marchés et sur les routes, de nombreux soldats burundais reconnaissables à leur dialecte (le kirundi se distingue clairement, par l'intonation et le vocabulaire, de la langue locale, même si les deux dialectes sont mutuellement intelligibles). Quatre sources distinctes ont eu des contacts personnels avec ces soldats et les ont identifiés comme étant des Burundais. Les déserteurs du CNDP et des FRF avec lesquels le Groupe s'est entretenu ont confirmé la présence de recrues burundaises, un déserteur affirmant même que la majorité des soldats présents à Chanzo étaient burundais. Les services de renseignement burundais ont confirmé l'existence de ces recrutements. Le Groupe enquête sur les personnes qui dirigent ce réseau.

B. Financement

33. Le Groupe d'experts mène des enquêtes sur un certain nombre de méthodes utilisées par le CNDP pour collecter des fonds et financer ses activités dans le territoire qu'il tient. Il s'agit notamment de dons privés transférés par virement télégraphique international sur des comptes bancaires dans la région des Grands Lacs, de contributions locales en espèces et de dons en nature. Ces dons constituent une « réserve » de fonds qui comprennent également les fonds provenant de taxes

que le CNDP impose de façon illégale à la population vivant sur son territoire. Le Groupe a également la preuve que d'importants revenus du mouvement rebelle proviennent des opérations au poste douanier de Bunagana sous le contrôle du CNDP. Le CNDP a également tenté de lever des fonds au moyen de dons en ligne effectués sur son site.

34. Le Groupe a reçu des documents et des témoignages oraux concernant un virement bancaire effectué en janvier 2006 à partir d'un compte contrôlé, selon des sources du Groupe, par l'un des grands bailleurs de fonds du CNDP en dehors de la RDC. Cet argent a été viré dans un compte bancaire privé dans la région des Grands Lacs qui, selon plusieurs sources bancaires au fait de ce virement, appartient à un second individu ayant des liens étroits avec le CNDP et l'ancien groupe rebelle, le RCD-Goma. Plusieurs virements auraient été effectués entre ces comptes depuis 2005, les montants étant finalement décaissés en faveur d'un associé du général Laurent Nkunda. Le Groupe a interrogé plusieurs sources proches du CNDP ainsi que les autorités de la RDC, qui ont confirmé que le titulaire du compte bancaire continue de fournir une aide au CNDP ainsi qu'au groupe armé FRF. Le Groupe poursuit ses investigations sur cette affaire.

35. Selon des chefs d'entreprise, des fonctionnaires de l'administration, la MONUC et des déserteurs du CNDP interrogés par le Groupe, le CNDP est soutenu et financé par des individus fortunés établis à Goma et au Rwanda, parmi lesquels certains propriétaires de sociétés exportatrices de minerais basées dans la ville de Goma et des propriétaires d'immenses étendues de terres dans des zones contrôlées par le CNDP au Nord-Kivu. Certains de ces dons sont faits en échange d'exonérations de droits d'entrée, de protection du bétail et d'autres faveurs. Le Groupe sait que d'autres contributions ont pu être faites au CNDP sous la contrainte.

36. Le Groupe a reçu des informations de diverses sources, notamment des travailleurs humanitaires et des défenseurs des droits de l'homme qui ont travaillé longtemps dans des zones contrôlées par le CNDP, selon lesquelles le CNDP impose diverses taxes à la population locale dont l'impôt de capitation, l'impôt foncier, l'impôt de sécurité sur les biens transitant par son territoire, et des impôts sur les personnes déplacées qui doivent quitter les camps humanitaires pour travailler sur leur terre. Par exemple, selon certaines sources, le CNDP prélève entre 50 et 100 dollars sur les camions commerciaux par voyage sur l'axe Sake-Masisi. Le Groupe entend mener des investigations sur d'autres allégations selon lesquelles le CNDP aurait recours au travail forcé sur de larges exploitations agricoles. Selon la MONUC, le CNDP contrôle également le grand marché de Rupangu à la lisière du Parc national des Virunga où les rebelles imposent sur chaque sac de charbon de 30 kilogrammes, l'équivalent de 50 cents de 1 dollar des États-Unis. Près de 30 000 kilogrammes de charbon de bois sont produits quotidiennement à Rupangu.

37. Le Groupe s'est rendu au passage frontalier de Bunagana qui se trouve sous le contrôle militaire du CNDP. Les rebelles ont nommé leurs propres représentants au sein des divers services des douanes et des impôts et partagent les recettes avec l'Office des douanes et accises (OFIDA), la Direction générale de la migration (DGM) et l'Office congolais de contrôle qui, théoriquement relève du Gouvernement de la RDC. Le Groupe a obtenu des documents montrant que le CNDP a généré des fonds considérables à Bunagana grâce à des pots-de-vin, la confiscation des recettes publiques et des exonérations d'impôts pour des commerçants jouissant d'un régime de faveur. Le Groupe continue de mener des

investigations sur l'occupation de ce passage frontalier par le CNDP et a demandé à des organes gouvernementaux et à diverses sociétés établies à Goma de lui fournir des statistiques sur le commerce.

38. Le Groupe a constaté, on l'a vu, que le CNDP possédait deux sites dont l'un permet de faire des dons en ligne en faveur du groupe rebelle. Le Groupe s'apprête à mener des investigations pour savoir quels sont les serveurs Internet et pays qui hébergent ces sites.

V. Étude de cas II : Forces démocratiques de libération du Rwanda

39. Selon des déserteurs du FDLR, la MONUC et des interlocuteurs régionaux, les FDLR comptent entre 6 000 et 7 000 soldats dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. Le major général Sylvestre Mudacumura est le commandant en chef de ces troupes, basées à Kaloge, territoire de Masisi et il est assisté d'un directoire politique qui est basé en Europe et à Kibua, territoire de Masisi. Les troupes sont composées d'une division nord, dirigée par le colonel Pacifique Ntawunguka (alias Omega), et d'une division sud, dirigée par le colonel Léopold Mujiyambere (alias Achille). Chaque division a sous son contrôle quatre bataillons composés d'environ 500 à 700 soldats. Le général Mudacumura exerce en outre un contrôle direct sur une brigade de réserve composée de trois bataillons stationnées au Nord-Kivu.

A. Soutien militaire et recrutement

40. Les FDLR continuent d'obtenir des armes et des munitions de l'armée congolaise, les FARDC. Selon de nombreuses sources, les FDLR ont considérablement collaboré avec les FARDC lors des affrontements de décembre 2007 avec le CNDP dans les territoires de Masisi et de Rutshuru. Selon plusieurs déserteurs des FDLR interrogés par le Groupe, les troupes des FDLR sous le commandement du lieutenant-colonel Nsengiyumwa (alias Cyrus) et du colonel Ndinzi Mihigo ont combattu aux côtés des troupes des FARDC contre le CNDP dans les environs de Sake, Mushaki et Rutshuru en décembre 2007. Cette information a été corroborée par des sources militaires étrangères.

41. Sept déserteurs des FDLR interrogés séparément en RDC et au Rwanda, ont informé le Groupe qu'ils achetaient régulièrement des fournitures militaires aux FARDC. Si la plupart de ces ventes semblent être des transactions menées entre soldats contre de l'argent, dans certains cas cependant, des officiers des FARDC auraient fait don d'importantes quantités d'armes et de munitions aux FDLR. Le Groupe s'emploie actuellement à vérifier ces allégations.

42. Comme dans ses précédents rapports, le Groupe d'experts considère que la cohabitation entre les FARDC et les FDLR facilite considérablement de telles interactions et constitue un soutien pour les FDLR. Le Groupe a été le témoin direct de cette cohabitation à Kasugho, territoire de Lubero et de nombreux témoins oculaires lui ont rapporté que les deux forces cohabitaient également dans les villages de Nyabiondo, territoire de Masisi; de Musenge, territoire de Walikale; de Luofu, territoire de Lubero; le long de la route Rutshuru-Ishasha, territoire de Rutshuru; de Numbi, territoire de Kalele; et de Kilembwe, territoire de Fizi.

43. Le Gouvernement de la RDC est toutefois en train de sensibiliser les membres des FDLR en vue de leur rapatriement, selon les modalités de l'Accord de Nairobi. Cela n'en rend la cohabitation que plus ambiguë, eu égard au mandat du Groupe. Si par le passé, le Groupe d'experts a estimé que cette cohabitation constituait une violation de l'embargo sur les armes (voir S/2005/30, par. 162), le Gouvernement a toutefois expliqué que de tels contacts étaient nécessaires dans le cadre de la sensibilisation. Le Groupe continue de suivre de très près les relations entre les FARDC et les FDLR afin de déterminer si la sensibilisation facilite le soutien militaire ou financier à un groupe armé illégal.

44. Entre janvier et juin 2008, la MONUC a démobilisé et rapatrié 43 Rwandais qui se trouvaient dans les rangs des FARDC. Le Groupe mène des enquêtes afin de savoir comment ces combattants ont rejoint les rangs des FARDC.

45. Le Gouvernement de la RDC a informé le Groupe d'experts qu'il se pouvait qu'il y ait collaboration à un niveau individuel mais qu'il n'y avait pas un soutien systématique aux FDLR.

B. Financement

46. Les FDLR semblent tirer leurs revenus les plus importants de leur implication dans l'exploitation illégale de ressources naturelles, quelquefois avec la complicité d'individus au sein des unités des FARDC et avec le soutien financier de comptoirs d'achat à Butembo, à Goma et à Bukavu. En particulier, les FDLR sont directement impliqués dans le commerce de l'or, de la cassitérite, du coltan, de la wolframite et d'autres minéraux au Nord-Kivu et au Sud-Kivu ainsi que du bois et du chanvre indien. Les FDLR s'enrichissent essentiellement du fait qu'elles forcent les petits exploitants miniers à vendre leur production à bas prix ou en échange de biens de qualité médiocre. En raison du manque de fiabilité des statistiques officielles sur les exportations et des différentes dynamiques locales qui prévalent sur différents sites miniers contrôlés par les FDLR, il n'est pas possible de faire une estimation précise des bénéfices du groupe rebelle. Cependant, en se fondant sur les recherches du Groupe, on peut imaginer que le commerce des minerais pourrait rapporter aux FDLR des recettes se chiffrant en centaines de milliers de dollars chaque mois. Le Groupe sait qu'il existe d'autres types d'impôt tels que l'impôt de capitation, l'impôt sur le transport de marchandises, qui feront l'objet d'une enquête plus poussée, mais pour les besoins du présent rapport intérimaire, le Groupe s'est essentiellement intéressé au commerce lucratif des ressources naturelles.

47. Deux membres du Groupe se sont rendus à Kasugho et à Kirumba, deux importants centres de commerce pour la production d'or dans le territoire de Lubero du Nord-Kivu, qui constitueraient les sources d'or les plus importantes des FDLR. Le Groupe a noté une forte présence de combattants armés des FDLR au marché de Kasugho, où des membres de la population civile, les autorités locales et des commandants des FARDC ont confirmé que les FDLR contrôlaient des douzaines de sites miniers d'or alluvial à l'ouest de Kasugho situés en pleine jungle. Selon plusieurs rapports, les FDLR présents dans cette zone, exercent un contrôle de police étroit sur les prospecteurs d'or qui sont forcés de vendre leur or en-dessous du prix du marché en échange de marchandises bon marché, comme le savon et la bière. L'implication dans le commerce de l'or participe du régime brutal imposé à la population locale consistant notamment à commettre des viols, des meurtres et des

pillages. Toutes les sources interrogées ont dit que pratiquement tout le commerce de l'or dans la région est aux mains des FDLR qui vendent directement aux commerçants à Kasugho. Un négociant d'or du village a reconnu qu'un unique marchand pouvait acheter de l'or des FDLR pour une valeur de plusieurs milliers de dollars des États-Unis chaque semaine.

48. Le Groupe, ayant obtenu des preuves documentaires sur l'identité des négociants d'or installés à Kasugho, a rencontré ces négociants à Kasugho et les a informés qu'acheter de l'or aux FDLR constituait une violation des sanctions. Deux commerçants ont nommément cité leurs acheteurs à Butembo. Par ailleurs, un membre influent des milieux d'affaires a également confirmé le nom de l'un des principaux acheteurs à Butembo. Les organismes gouvernementaux ont confirmé que l'acheteur en question était membre d'une coopérative de quatre négociants d'or à Butembo, qui s'approvisionnaient à Kasugho.

49. Le Groupe a également rencontré des vendeurs d'or dans la région de Kirumba qui ont confirmé les constatations qu'il a tirées à Kasugho et lui ont communiqué les noms de leurs principaux acheteurs, parmi lesquels le principal négociant d'or de Kasugho à Butembo, qui est membre de la coopérative mentionnée plus haut. Des fonctionnaires locaux ont confirmé que l'or à Kirumba est presque entièrement contrôlé par les FDLR et ont allégué que les négociants des FDLR réalisent des marges bénéficiaires d'environ 15 dollars des États-Unis sur un gramme d'or acheté, ce qui représente la moitié de la valeur de chaque gramme.

50. Les fonctionnaires dans la région ont confirmé que le processus d'achat de l'or est normalement entièrement préfinancé, depuis les acheteurs extérieurs jusqu'aux comptoirs à Butembo, à Goma et à Bukavu et aux commerçants eux-mêmes sur le terrain qui achètent de l'or contrôlé par les FDLR. Le Groupe se propose d'identifier les individus qui achètent l'or exporté à partir de ces réseaux qui sont basés à Butembe.

51. Lors d'une visite séparée dans la région minière de Numbi dans le Sud-Kivu, et en utilisant des méthodes d'enquête similaires, le Groupe a pu identifier un négociant d'or qui achète de l'or provenant de mines qui se trouvent sous le contrôle des FDLR près de Numbi. Le Groupe a également été informé d'autres réseaux de trafic d'or des FDLR qui conduisent à Butembo, à Goma et à Bukavu et entend suivre ces pistes durant le reste de son mandat.

52. À Walikale, le Groupe a choisi de s'intéresser surtout à la mine de Bisie ainsi qu'aux réseaux miniers allant de la ville de Wakale et à la route menant vers Bukavu. Le Groupe a pu confirmer qu'il y avait une présence limitée d'éléments des FDLR à Mubi et à Njigala, centres de commerce les plus proches de Bisie qui est la mine la plus importante à Wakale qui est sous le contrôle de la 85^e brigade des FARDC. Des interlocuteurs au sein de la MONUC ont signalé qu'au moins un contingent des FDLR a été démobilisé à Mubi au cours des deux derniers mois. La police sécurisant la route allant de Njigala à Bisie, un officier des FARDC et un représentant d'une association d'orpailleurs à Bisie allèguent tous que quatre négociants des FDLR ont infiltré la mine afin d'acheter de l'or. On a rapporté au Groupe que des membres des FDLR étaient impliqués dans l'exportation d'une partie de l'or de Bisie, qui emprunte la route menant à Bukavu et à Goma et qu'ils prélevaient des taxes sur la production d'autres minerais qui transitent par la route menant à Bukavu et à Goma. Le Groupe considère ce lien avec la mine de Bisie, l'une des plus grandes au Nord-Kivu comme préoccupant, bien qu'au stade actuel, il

ne puisse confirmer dans quelle mesure les FDLR étaient impliquées dans le commerce des minerais dans la région.

53. Le Groupe s'inquiète de l'étendue du contrôle exercé par les FDLR sur la ville de Musenge, sur la route reliant Walikake et Bukavu et sur la zone à la lisière du Parc national Kahuzi-Biega. Le Groupe a pu établir ce qui est exposé au paragraphe 54 sur la base de témoignages de civils recueillis sur la route menant à Musenge, de sources intérieures aux FARDC et de déserteurs du FDLR, et en a confirmé les détails grâce à un compte rendu détaillé fait par des membres du personnel de la MONUC, qui s'étaient discrètement rendus à Musenge.

54. Des membres du FDLR et des membres de la 85^e brigade des FARDC patrouillent dans Musenge les jours de marché où des minerais, notamment la cassitérite, sont amenés des mines se trouvant à l'intérieur et aux abords du Parc national Kahuzi-Biega pour être vendus au domicile de négociants locaux. Les employés de deux comptoirs, qui sont maintenant connus du Groupe, achètent ces minerais dans ces maisons privées et en organisent le transport vers Hombo et jusqu'à Bukavu. La vente de ces minerais à Musenge se fait sous la supervision d'éléments des FDLR, qui sont souvent présents lors de la vente. Les éléments de la 85^e brigade entretiennent de bonnes relations avec les FDLR et prélèvent des impôts sur le marché de Musenge.

55. Deux membres du Groupe ont pu se rendre à Numbi et à Nyabibwe, territoire de Kalahe au Sud-Kivu, deux régions riches en minerais qui sont exportés vers des comptoirs à Goma et à Bukavu. Le Groupe a pu établir que certaines des mines situées près de Numbi sont sous le contrôle d'éléments des FDLR. Le Groupe a vu des documents montrant les noms des commerçants et comptoirs qui achètent des minerais de Numbi.

56. Le Groupe a également vu des documents officiels sur lesquels figurent les noms de comptoirs qui ont acheté de la cassitérite et d'autres minerais de Mangurejipa, territoire de Lubero. Selon certains membres du personnel de la MONUC, Mangurajipa est un centre commercial pour des minerais venant de territoires qui se trouvent sous le contrôle des FDLR.

57. Deux membres du Groupe se sont rendus à Luofu et ses environs en territoire de Lubero où ils ont noté que des milliers d'arbres avaient été abattus dans la forêt. Le Groupe a reçu des informations de fonctionnaires et d'hommes d'affaires locaux selon lesquelles les FDLR et d'autres groupes armés paient des ouvriers agricoles pour abattre les arbres et commercialiser le bois auprès de commerçants à Goma. Des éléments de la 15^e brigade des FARDC dont le Groupe a noté la présence aux abords de Luofu, sont apparemment chargés de superviser ces opérations, de prélever les taxes sur le transport du bois hors de la région et ils ont accaparé le commerce du charbon, devenu un sous-produit de l'abattage des arbres. Un camion transportant 300 planches de bois peut rapporter 1 500 dollars des États-Unis sur le marché libre à Goma. Le Groupe s'emploie à déterminer qui sont les commandants des FARDC et les commerçants à Goma qui profitent de ce commerce.

58. Le Groupe a également reçu des informations selon lesquelles des éléments de la 15^e brigade des FARDC sont directement impliqués dans le trafic du cannabis avec les FDLR, qui cultivent de grandes quantités du stupéfiant dans les environs de Miriki, territoire de Lubero, et vendent le cannabis aux épouses d'officiers des FARDC ou directement aux officiers eux-mêmes. Plusieurs fonctionnaires

d'administration locaux ont personnellement été témoins de ce trafic, qui se déroule généralement le jour du marché et porte sur des centaines de kilogrammes par mois.

59. Le Groupe enquête également sur des informations concernant des transferts d'argent que des cadres des FDLR sur le terrain en RDC effectueraient pour le compte de leurs familles et de cadres politiques à l'étranger. Ces fonds proviennent très probablement d'activités illicites menées en RDC.

VI. Autres groupes armés

A. La Coalition des patriotes résistants congolais

60. La PARECO est probablement le troisième groupe armé le plus important dans l'est du Congo, après les FDLR et le CNDP. Il a été créé le 15 mars 2007 par des milices à base ethnique et est dirigé par le général Sikuli Lafontaine, qui est actuellement basé à Muhanga, territoire de Lubero. Plus récemment, d'autres branches de PARECO ont été constituées au Sud-Kivu sous le commandement du général Ndumviriyiye. Les soldats de PARECO appartiennent en majorité à la communauté tutsie et sont loyaux au général Mugabo, qui est basé près de Nyabiondo, territoire de Masisi. Au début de 2008, des tensions ont surgi entre les diverses factions de PARECO, à propos notamment de leur représentation respective dans le programme Amani, amenant la faction Hutu à suspendre sa participation. Elle a toutefois réintégré le processus après avoir changé la composition de sa délégation.

61. Selon la MONUC, PARECO compte environ 1 500 à 2 000 soldats mais les estimations varient. Au cours de leurs opérations; ils ont pu repousser les forces du CNDP et des FARDC dans plusieurs régions, particulièrement Masisi. Beaucoup de leurs soldats sont des déserteurs du CNDP, ce qui dénote une aggravation de la scission entre Hutus et Tutsis au Nord-Kivu.

62. Le Groupe d'experts est sur des pistes concernant l'appui militaire fourni à PARECO par les FARDC au cours d'opérations contre le CNDP. Le Groupe a observé qu'il y avait une cohabitation de PARECO avec les FARDC à Numbi, territoire de Kalehe et a reçu des rapports crédibles faisant état d'une cohabitation similaire à Nyabiondo, territoire de Masisi.

63. Le 24 janvier 2008, une délégation conjointe du Gouvernement de la RDC et de la MONUC s'est rendue à Mbwavinywa où le RUD-Uranana s'était rassemblé. Le chef de PARECO, le général Lafontaine était également présent. Selon de nombreux témoins oculaires différents, des représentants du Gouvernement ont publiquement remis au général Lafontaine et au général Musare, commandant du RUD, 2 500 dollars des États-Unis à chacun (4 000 dollars selon certaines sources) afin de régler des problèmes logistiques liés au processus de démobilisation. Les généraux Musare et Lafontaine avaient exprimé leur détermination à remettre leurs troupes aux fins du rapatriement et de l'intégration dans l'armée.

64. Depuis la réunion de janvier 2008, les hommes d'affaires de Butembo auraient fourni de la nourriture au général Lafontaine en plusieurs occasions dans son camp Muhanga. Compte tenu des événements susmentionnés, le Groupe reconnaît la difficulté qu'il y a à concilier le mandat qui est le sien d'enquêter sur le financement des groupes armés et les impératifs du processus de paix en cours.

65. Selon de grands propriétaires de ranchs et des sources de la société civile, PARECO a volé des centaines, voire des milliers de têtes de bétail au cours des 15 derniers mois. Le groupe armé revend le bétail volé aux FDLR ou sur les marchés locaux. Le bétail coûtant entre 400 et 600 dollars des États-Unis par tête, le vol de bétail a pu rapporter des centaines de milliers de dollars à la Coalition.

66. Selon des rapports de la MONUC et de fonctionnaires administratifs locaux, PARECO prélève également des taxes sur le commerce du poisson aux alentours de Kamandi sur le Lac Édouard et pratique le braconnage dans le Parc national des Virunga. La ruée sur les taxes a donné lieu, à maintes reprises, à des affrontements entre les FARDC et PARECO. Grâce à la visite effectuée à Numbi et à Nyabibwe, territoire de Kalehe au Sud-Kivu, le Groupe a pu identifier un certain nombre de mines contrôlées par PARECO en collaboration avec des éléments des 3^e, 8^e et 16^e brigades des FARDC. Le Groupe a obtenu des documents détaillés indiquant les maisons d'achat à Goma et à Bukavu qui achetaient de Numbi.

B. Groupes Maï Maï dans les territoires de Beni et de Lubero

67. Le Groupe s'est rendu dans la zone « Grand Nord » du Nord-Kivu, comprenant les territoires de Beni et de Lubero pour le suivi de rapports faisant état de recrutement et de trafic d'armes dans cette région. Cinq signataires des Actes d'engagement – les Maï Maï Vurondo, les Maï Maï Ruwenzori, les Simba et les Maï Maï Kasindien – sont les seuls mouvements actifs dans cette région. Selon de nombreuses sources, y compris des fonctionnaires de l'administration locaux, la MONUC et des ONG, aucun de ces groupes n'avait un nombre significatif de militants avant les Actes d'engagement et tous se sont mis à recruter depuis pour renforcer leur position pendant les négociations. Beaucoup de leurs soldats seraient d'ex-combattants. Parmi eux figurent également des enfants soldats. Le commandant de l'un de ces groupes, le général Baraka est âgé de 7 ans, selon les dires de ses propres soldats et de cadres politiques.

68. Le Groupe d'experts poursuit ses enquêtes sur ces groupes afin de déterminer comment ils se procurent le matériel militaire et s'ils recrutent systématiquement des enfants soldats.

69. Il y a eu une recrudescence d'activités de la part des Forces démocratiques alliées/Armée nationale de libération de l'Ouganda (ADF-NALU) dans la région comprise entre Eringeti, Kamango et Mutwanga, près de la frontière avec la province de l'Ituri de la RDC et l'Ouganda. Selon un dirigeant de l'ADF interrogé par le Groupe d'experts, l'ADF-NALU est impliqué dans le commerce du bois d'œuvre et de l'or dans cette région, en collusion avec des fonctionnaires et des hommes d'affaires locaux, et il se procure des armes par l'intermédiaire de trafiquants d'armes dans la région. Le Groupe d'experts s'emploie à obtenir des preuves supplémentaires concernant ces allégations.

C. Autres milices

70. Le Groupe a reçu des informations de plusieurs sources concernant une petite milice Maï Maï dénommée Forces armées de la République Maï Maï du Congo (FARMMC) qui était basée à Nyamilima, territoire de Rutshuru. La milice était composée de plusieurs douzaines de soldats et était dirigée par le colonel Celio.

71. D'après une enquête menée par l'Assemblée provinciale, l'administrateur local et deux déserteurs Maï Maï, cette milice a reçu le soutien d'un député provincial du Gouvernement, Valérien Kenda Kenda. Selon les déserteurs Maï Maï que le Groupe a interrogés dans un camp de la MONUC, Kenda Kenda s'entretenait fréquemment au téléphone avec le colonel Celio pour coordonner les opérations militaires ou l'approvisionnement et fournissait des médicaments aux combattants de Celio.

72. Les déserteurs ainsi que la Commission provinciale ont informé le Groupe d'une livraison d'armes effectuée à Buramba en février 2008, venant de Goma et transportées à bord d'un minibus de couleur blanche. Selon les déserteurs qui ont transporté les matériels jusqu'à leur camp à Kakoru avec 40 autres soldats, le minibus transportait le matériel suivant à l'état neuf et emballé dans du plastique : 2 lance-roquettes, 26 fusils d'assaut (AK-47) et 1 mitrailleuse lourde.

73. Cette milice aurait été dispersée à la suite d'une offensive lancée contre elle par les FARDC. Le Groupe poursuivra ses enquêtes sur la création de cette milice et le soutien dont elle bénéficie.

VII. Recrutement d'enfants par les groupes armés

74. Malgré l'évolution positive observée après la Conférence de paix des Kivus et les engagements spécifiques pris par les groupes signataires des Actes d'engagement visant à mettre fin au recrutement et à libérer les enfants soldats dans leurs rangs, le recrutement d'enfants par les groupes armés congolais et étrangers actifs dans l'ouest de la RDC s'est poursuivi durant la période consacrée. Rien qu'en juin-juillet 2008, 62 cas de recrutement au Nord-Kivu et au Sud-Kivu ont été signalés par des acteurs travaillant pour la protection de l'enfance.

75. Le Groupe a reçu, depuis avril 2008 des rapports faisant état de la présence de 100 enfants dans les rangs de la brigade du CNDP déployée à Mweso et à Kitchanga, 70 d'entre eux sont toujours dans cette brigade qui est sous le commandement du colonel Salongo.

76. En avril 2008, six garçons congolais âgés de 16-17 ans se sont échappés de PARECO et indiqué qu'ils y avaient laissé 15 autres enfants. Au moins 20 enfants congolais seraient encore utilisés par les FDLR à Kiseguru, à Kikuku et à Bambu (territoire de Rutshuru) contre des loyalistes de Nkunda. Des rapports récents ont également confirmé le recrutement forcé d'enfants à Masisi et à Rutshuru par le RUD et les FDLR en 2008. Ainsi, un garçon de 15 ans a été recruté à Rwanwa par des éléments des FDLR pour transporter des biens dérobés au cours d'une attaque armée, et il a été recruté trois jours plus tard par des éléments de PARECO.

77. Le groupe Maï Maï du général Lafontaine figurerait également parmi les groupes qui ont encore des enfants dans leurs rangs. En particulier, un groupe opérant à Kanyabayonga sous le commandement du major Kamyamdo Kolo Faïda, compte une soixantaine de cadres qui, pour la plupart, sont âgés de moins de 18 ans.

78. La présence d'enfants au sein de la 85^e brigade des FARDC déployée à Walikale a été confirmée lors de la démobilisation de 30 enfants, en mai 2008, et lorsque le lieutenant-colonel Sammy Matumo a demandé aux autorités locales de lui prêter leur concours en vue de la démobilisation d'enfants engagés dans son bataillon.

79. Les actes d'intimidation et de harcèlement à l'encontre de ceux qui s'occupent de la protection de l'enfance se poursuivent, tout comme le re-recrutement des enfants libérés. En mai 2008, près de Buramba, des éléments des FDLR-FOCA auraient enlevé un certain nombre d'enfants qui rentraient dans leurs foyers. À Nyamilima, dans le territoire de Rutshuru, trois enfants soldats maï maï qui avaient été libérés ont été tués parce qu'ils avaient intégré le processus de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR). En juin, trois enfants accusés de désertion ont également été tués par des éléments maï maï à Nyamilima. En mars, 31 enfants avaient été libérés après avoir été détenus, depuis le mois décembre, dans la prison de Makala, sous les chefs d'inculpation d'actes antipatriotiques.

VIII. Violations des droits de l'homme visant les femmes et les enfants

80. Il ressort d'indications concordantes de la MONUC et de la communauté des ONG que, sept mois après la signature des Actes d'engagement, la situation générale des droits de l'homme s'est détériorée dans certaines zones du Nord-Kivu. Human Rights Watch a pu établir que quelque 200 civils avaient été tués depuis janvier 2008. C'est le contexte dans lequel les femmes et les enfants ont été ciblés. L'ONU et les ONG ont recensé des centaines de viols de femmes et d'enfants ainsi que des massacres d'enfants.

81. D'après ces informations, les violations des droits de l'homme ont été commises surtout dans la zone administrative de Bukombo, à l'ouest de Rutshuru, où quelque 150 civils ont été tués entre février et mai 2008 par les PARECO et les combattants maï-maï mongols appuyés par les FDLR.

82. Un autre sujet de préoccupation pour les organismes humanitaires est la vague de déplacements qui a pour théâtre, depuis février 2008, le territoire de Rutshuru et qui est principalement provoquée par les affrontements entre le CNDP et les PARECO, ainsi que par le harcèlement et les massacres de civils par les combattants du CNDP, comme à Bambu à la fin janvier et à Mushango en avril 2008. D'après des témoignages et les résultats d'enquêtes sur le terrain, les combattants ont mené plusieurs attaques dans les villages où ils ont pillé du bétail, des chèvres et d'autres biens et où ils ont violé des femmes et des filles et tué des civils qui s'opposaient à leurs activités ou qu'ils soupçonnaient de collaborer avec leurs ennemis.

83. Au cours du premier trimestre de 2008, le Bureau intégré des Nations Unies pour les droits de l'homme (BNUDH) a recensé 52 cas avérés de violence sexuelle en République démocratique du Congo, dont 14 % perpétrés par des groupes armés. Cependant, selon une ONG humanitaire, plus de 600 cas de viol ont été signalés dans la zone de Nyanzale entre avril et juin 2008, tandis que la Commission provinciale de lutte contre les violences sexuelles au Nord-Kivu a enregistré, en juin 2008, 139 cas de violence sexuelle perpétrés par des civils et des éléments armés contre des enfants.

84. En juillet 2008, deux filles ont été violées par des éléments des FDLR dans la ville de Rutshuru.

85. À Bunyakiri, dans le Sud-Kivu, d'après les données recueillies par une ONG locale, 200 cas de violence sexuelle se sont produits au cours des deux dernières années.

86. Selon des informations et des analyses provenant de la MONUC et d'autres sources, les actes de violence sexuelle seraient en hausse dans le sud du territoire de Lubero. Cette situation s'explique par la multiplication des affrontements entre les PARECO/FDLR et les FARDC. Les zones à problèmes sont notamment Butalangola (à 7 km au sud-ouest de Kanyabayonga, dans le territoire de Rutshuru) et Mbughavyinwa (à 50 km au nord-ouest de Kanyabayonga), ou de nombreux cas de viol ont récemment été signalés par des sources locales.

87. Depuis les massacres qui sont produits en janvier 2008 à Kalonge (à 15 km au nord-est de Masisi), une zone majoritairement hutue tenue par le CNDP depuis octobre 2007, les soldats du CNDP auraient tué 30 civils, dont un bébé, un enfant de 14 ans et une femme. D'après les témoignages recueillis par la MONUC, les victimes étaient des personnes déplacées qui avaient été ciblées parce qu'elles s'étaient réfugiées dans une zone située aux alentours de Kalonge et tenue par les PARECO. D'après les mêmes témoignages, les civils ont plusieurs fois été pris pour cibles au cours de la même période et dans la même zone, ce qui conduit le Groupe à penser que le nombre de victimes pourrait être plus élevé que celui retenu dans les estimations.

IX. Ressources naturelles et financement des groupes armés illégaux

88. En application des dispositions de la résolution 1807 (2008) (alinéa d) du paragraphe 18) et compte tenu de l'intérêt exprimé par le Comité des sanctions vis-à-vis de la question du traçage des ressources naturelles, le Groupe a rencontré des sociétés d'extraction et des entreprises d'exportation de minerais afin de les sensibiliser à la question de l'embargo sur les armes.

89. Le Gouvernement allemand met actuellement au point un système de traçage géologique des minerais. La formule consiste à enregistrer des échantillons géologiques de différentes zones d'extraction en vue de constituer une base de données qui permettra de déterminer l'origine de n'importe quel minerai grâce à des tests en laboratoire. Le Groupe, qui appuie cette initiative, estime toutefois que le système ne permettra pas, à lui seul, de maîtriser le mouvement des minerais illégalement extraits; en effet, il faudra sans doute procéder à des échantillonnages de grande ampleur, dans la mesure où les minerais provenant des mines tenues par les FARDC ou par les groupes armés illégaux arrivent déjà mélangés dans les centres urbains.

90. En outre, le système ne pourra être efficace que si l'on dispose d'informations plus complètes sur les minerais susceptibles de provenir de sites d'extraction illégaux. Pour ce faire, il faudra disposer d'un système de traçage administratif permettant de déterminer les sites d'extraction tenus par les groupes illégaux et de connaître leurs itinéraires d'exportation. Il reste que les minerais sont souvent mélangés avant d'atteindre les principaux sites de commercialisation, ce qui rend difficile la distinction entre les produits réguliers et les produits illégaux.

91. Le Groupe apprécie l'action des organismes d'État congolais, qui s'efforcent de s'installer là où les conditions de sécurité le permettent. Il a notamment apprécié l'action de la Division des mines, la branche provinciale du Ministère des mines, qui s'emploie à immatriculer les négociants locaux à la source, à suivre leurs itinéraires

d'exportation et à tenir des dossiers des acheteurs finals de certains minerais. D'autres institutions congolaises, telles que le Centre d'évaluation, d'expertise et de certification des substances précieuses et semi-précieuses (CEEC), service indépendant de contrôle de la qualité, et le Service d'assistance et d'encadrement de l'exploitation minière à petite échelle, organisme gouvernemental chargé d'immatriculer les mineurs artisanaux, ont également constitué des dossiers intéressants sur les acteurs locaux du commerce des minerais et leurs itinéraires d'exportation, même s'il ne s'agit pas de leur fonction première.

92. Le Groupe estime que, si la présence physique des organismes gouvernementaux et leur capacité à imposer leur autorité restent limitées, les initiatives engagées peuvent servir de point de départ à une couverture effective du terrain. Il faudra cependant assurer une meilleure coordination entre ces organismes, de manière à éviter le double emploi et à uniformiser les normes relatives à la collecte des données.

93. Enfin, de manière à empêcher le financement des groupes armés illégaux par les ressources naturelles, des forces de sécurité dûment restructurées devraient être chargées de la surveillance des principaux sites miniers. Le Groupe estime ainsi que l'exploitation minière devrait être prise en compte dans la réforme du secteur de la sécurité et soutenue par la communauté internationale. Il envisage d'aborder ces questions avec les responsables congolais du secteur minier et les donateurs internationaux avant d'arrêter une position définitive.

94. D'autre part, le Groupe s'est entretenu, à Goma, avec l'association des exportateurs de minerais, qui représente l'ensemble des entreprises d'exportations immatriculées. Les exportateurs ont expliqué que, dans la mesure où ils s'approvisionnent auprès de négociants ou d'intermédiaires agréés, il ne leur est pas toujours possible de déterminer l'origine exacte des minerais. L'association a sollicité l'assistance du Groupe en vue du traçage des minerais qu'il acquiert. Pour sa part, le Groupe a souligné qu'il incombait aux comptoirs de déterminer l'origine de leurs minerais et est convenu de leur prêter son concours dans ce domaine. Le Groupe a d'abord demandé à l'association de lui fournir certaines informations, requête à laquelle les membres de cette dernière sont convenus à l'unanimité de donner suite. Le Groupe a fait valoir que, pour démontrer leur volonté de faire face au problème du traçage, les entreprises d'exportation de minerais devaient se montrer disposées à fournir les informations suivantes :

- a) La liste complète, par zone géographique, des négociants auprès desquels chaque exportateur s'approvisionne;
- b) Des données sur le volume des différents minerais acquis auprès de chaque négociant et sur les sites à partir desquels les négociants livrent les minerais, avec une indication des dates d'expédition;
- c) Les dates et les modes de livraison (voie aérienne ou terrestre) de chaque lot de minerais, pour l'année écoulée, avec une indication des aéroports d'origine et des itinéraires routiers;
- d) La reproduction des données susmentionnées pour chaque bureau de liaison exploité par les exportateurs dans les villes de l'est de la République démocratique du Congo.

X. Enquêtes relatives au trafic aérien

95. Le Groupe d'experts constate qu'aux termes de la résolution 1807 (2008) du Conseil de sécurité, le Gouvernement de la RDC n'est pas tenu de déclarer au Comité les livraisons d'armes. Toutefois, dans ladite résolution, le Conseil souligne que les pays exportateurs doivent notifier au Comité tout envoi d'armes ou de matériel connexe, cette exigence se justifiant, par exemple, par le fait que des armes des FARDC sont parvenues à des groupes armés illégaux.

96. Le Groupe étudie deux catégories d'itinéraires de vol qui revêtent un certain intérêt pour l'enquête qu'il mène sur le transport des armes. La première catégorie concerne des itinéraires irréguliers suivis par certaines compagnies aériennes qui pourraient avoir des liens avec la République démocratique du Congo, notamment dans le domaine du transport des armes. Les enquêtes du Groupe lui ont permis de déterminer que trois compagnies aériennes avaient effectué des vols à destination de la République démocratique du Congo en 2008, l'une d'entre elles étant connue pour avoir violé l'embargo sur les armes.

97. La deuxième catégorie d'itinéraires a été signalée dans le rapport du précédent Groupe d'experts (S/2008/43). Plus spécifiquement, le Groupe a obtenu des informations complémentaires concernant un vol Khartoum-Kisangani (République démocratique du Congo) qui, effectué dans la nuit du 26 au 27 mai 2008, aurait servi à livrer des armes. Selon des témoins présents sur la piste d'atterrissage, l'avion aurait été entouré d'un cordon de sécurité constitué par des éléments des FARDC au moment du déchargement. Le Groupe note que des enquêtes ont déjà été menées sur les vols d'Azza Air Transport et sur les liens de cette compagnie avec Khartoum, et entend poursuivre l'examen de ce dossier. Il poursuit aussi les enquêtes qu'il a entreprises au sujet d'ICAR Air.

98. D'autre part, le Groupe a obtenu des documents comportant la description détaillée d'un chargement de pièces détachées d'hélicoptère exportées par Ukroboronservice (une entreprise d'État ukrainienne) en République démocratique du Congo en octobre 2007. Le Groupe croit savoir que le chargement a transité par le Zimbabwe avant d'être finalement livré à Lubumbashi, en République démocratique du Congo. Le Groupe sait qu'Ukroboronservice a participé à l'expédition de véhicules blindés de transport de troupes, de chars et de munitions connexes à destination du port de Matadi, en juillet 2006, envoi dont le Gouvernement ukrainien a informé le Comité.

XI. Surveillance de l'application des sanctions prononcées contre des personnes et entités inscrites sur la liste du Comité

99. D'après des informations fournies par des responsables publics, les FARDC, la communauté diplomatique et des membres de groupes armés illégaux :

a) Bosco Ntaganda, inscrit sur la liste du Comité pour appartenance à un groupe armé illégal et trafic d'armes, continue de diriger les opérations militaires du CNDP. En avril 2008, la Cour pénale internationale a rendu public un mandat d'arrêt à son encontre pour crimes de guerre, pour avoir recruté et enrôlé des enfants de moins de 15 ans et pour les avoir fait participer à des affrontements en Ituri;

b) Frank Kakolele Bwambale, inscrit sur la liste du Comité pour appartenance à un groupe armé illégal et trafic d'armes, a déserté le CNDP en février 2008 et se trouve actuellement à Kinshasa où il est soumis à une surveillance par le Gouvernement. Il a informé le Groupe que, pour se rendre à Kinshasa, il avait emprunté la route à partir du territoire de Masisi, dans le Nord-Kivu, en passant par l'Ouganda et le Kenya, et avait ensuite voyagé par avion de Nairobi à Kinshasa, en violation de l'interdiction de voyage imposée par le Conseil de sécurité. Cette information a été confirmée par des responsables du CNDP à Goma. Le Groupe a adressé une correspondance à ce sujet aux Gouvernements ougandais et kenyan, en vue d'obtenir une confirmation des responsables de l'immigration de ces pays;

c) Matthieu Ngudjolo, inscrit sur la liste du Comité pour appartenance à un groupe armé illégal et trafic d'armes, a été arrêté par les autorités de la République démocratique du Congo, le 6 février 2008, à la suite d'un mandat d'arrêt émis par la Cour pénale internationale, puis transféré le 7 février 2008 à la Haye en vue de son jugement;

d) Jérôme Kakwavu Bukande, inscrit sur la liste du Comité pour trafic d'armes et pour avoir dirigé un groupe armé illégal, continue de servir au sein des FARDC;

e) Germain Katanga, inscrit sur la liste du Comité pour appartenance à un groupe armé illégal et trafic d'armes, est détenu par la Cour pénale internationale depuis octobre 2007;

f) Panga Khawa Mandro, inscrit sur la liste du Comité pour appartenance à un groupe armé illégal et trafic d'armes, a été arrêté par les autorités congolaises en octobre 2005, acquitté par la Cour d'appel de Kisangani et ultérieurement remis aux autorités judiciaires de Kinshasa en attendant un nouveau jugement en appel;

g) Sylvestre Mudacumura, inscrit sur la liste du Comité pour appartenance à un groupe armé illégal et trafic d'armes, continue d'exercer les fonctions de commandant militaire des FDLR-FOCA depuis sa base de Kibua, dans le territoire de Masisi;

h) Ignace Murwanashyaka, inscrit sur la liste du Comité pour appartenance à un groupe armé illégal et trafic d'armes, réside actuellement en Allemagne et est toujours reconnu par les FDLR-FOCA comme le Président de l'aile politique du groupe armé. Le Groupe a recueilli, auprès de combattants démobilisés des FDLR, des informations selon lesquelles il continue de participer à la prise de décisions politiques et militaires grâce à des contacts fréquents avec les commandants sur le terrain;

i) Straton Musoni, inscrit sur la liste du Comité pour appartenance à un groupe armé illégal et trafic d'armes, réside actuellement en Allemagne et continue d'être reconnu par les FDLR-FOCA comme le Vice-Président de l'aile politique du groupe armé;

j) Laurent Nkunda, inscrit sur la liste du Comité pour appartenance à un groupe armé illégal et trafic d'armes, continue d'être le Président du CNDP et son commandant en chef;

k) Butembo Airlines et la Great Lakes Business Company, inscrits sur la liste du Comité pour assistance à des groupes armés illégaux, n'ont plus de licence de vol en République démocratique du Congo. Néanmoins, bien que la Régie des

voies aériennes de la République démocratique du Congo ait, pour des raisons techniques, interdit de vol la flotte de la compagnie, un avion de cette compagnie portant le matricule 9Q-CMG s'est écrasé à l'aéroport de Goma le 26 mai 2008, après avoir violé les mesures imposées par le Comité des sanctions;

l) La société CongoCom Trading House, inscrite sur la liste du Comité pour violation de l'embargo sur les armes, a été démantelée à la suite du décès de son propriétaire, Kisoni Kambale, en juillet 2007;

m) Jules Mutebutsi, inscrit sur la liste du Comité pour appartenance à un groupe armé illégal et trafic d'armes, a été arrêté par le Gouvernement rwandais en décembre 2007, alors qu'il essayait de franchir la frontière pour se rendre en République démocratique du Congo. D'après les autorités rwandaises, ses mouvements auraient été « restreints »;

n) Le Groupe envisage de recueillir davantage d'informations sur les activités de Floribert Njabu, James Nyakuni, Ozia Mazio, Tous pour la paix et le développement, Uganda Commercial Impex et Machanga Ltd., au cours de la deuxième partie de son mandat.

XII. Observations

100. Le Groupe d'experts a relevé des contradictions entre son mandat et les exigences des différents processus de paix en République démocratique du Congo. Par exemple, plusieurs signataires des Actes d'engagement auraient utilisé les fonds du programme Amani pour financer leurs groupes armés et recruter de nouveaux soldats. Chaque groupe armé aurait reçu 3 000 dollars pour mener des campagnes de sensibilisation, tandis que les délégués de la commission technique du programme Amani perçoivent une allocation mensuelle de 2 000 dollars. Lors de manifestations publiques, on a également vu des délégations gouvernementales remettre d'importantes sommes d'argent à des groupes armés, à l'image des fonds versés aux PARECO à Mbwavinywa, le 24 janvier 2008, pour l'achat de vivres et de médicaments. Ces arrangements financiers, que le Gouvernement considère comme faisant partie intégrante du processus de paix, constituent théoriquement une violation de l'embargo sur les armes. Le Groupe est préoccupé par le fait qu'en l'absence de garanties suffisantes, les fonds susmentionnés pourraient servir à effectuer des recrutements et à acquérir des armes.

101. Des ambiguïtés similaires sont apparues dans le contexte de l'Accord de Nairobi portant sur le rapatriement des groupes armés étrangers. Lors de la réunion qui s'est tenue à Mbwavinywa, le 24 janvier 2008, une délégation gouvernementale a remis environ 2 500 dollars au commandant du Rassemblement pour l'unité et la démocratie (RUD), Jean-Damascène Ndibabaje (alias Musare) pour l'achat de vivres et de médicaments. À plusieurs reprises, des hommes d'affaires liés à des personnalités gouvernementales ont remis des vivres au RUD et aux PARECO.

102. Les FARDC demeurent un des principaux fournisseurs d'armes et de munitions pour les groupes armés de la région. De nombreuses sources, dont les FARDC, le CNDP, les FDLR et la MONUC, ont informé le Groupe que les FARDC avaient remis des armes à des groupes armés illégaux durant l'année écoulée. Le fait qu'il n'existe pas de procédures de comptabilisation des armes, le faible niveau des salaires et d'autres insuffisances institutionnelles favorisent cet état de choses. Un

exemple en est la prise à Kikuku (territoire de Rutshuru) par le CNDP, en décembre 2007, de plus de 20 tonnes d'armes appartenant à la 15^e brigade des FARDC. Le Groupe a également été informé par deux sources gouvernementales congolaises qu'en juin 2008, à Walungu, des armes et des munitions avaient été volées, dont une importante quantité de mortiers, de roquettes, de mitrailleuses et de munitions connexes. Le Groupe recommande vivement que la réforme du secteur de la sécurité prévoit une plus grande responsabilisation de l'État en ce qui concerne le stockage des armes.

103. D'après de nombreuses informations parvenues au Groupe, les problèmes qu'a connus le processus national de démobilisation ont permis aux milices de recruter à nouveau et de réarmer des combattants démobilisés. Durant le processus de démobilisation, de nombreuses armes avaient été cachées ou conservées par les groupes armés, ce qui leur a permis d'armer rapidement de nouvelles recrues. À Numbi, dans le territoire de Kalehe, des responsables locaux et des officiers des FARDC ont informé le Groupe que le PARECO avait recruté de nombreux soldats démobilisés dans cette zone. Le Groupe a recueilli des informations similaires concernant les Mai Mai Kasindien à Kayna, dans le territoire de Lubero. La Coordination nationale de désarmement et de réintégration aurait épuisé ses fonds en septembre 2007, après avoir financé la réintégration d'une moitié seulement des combattants démobilisés. Une nouvelle structure, l'Unité d'exécution du programme national de désarmement, démobilisation et réintégration, devrait prochainement voir le jour.

104. S'agissant de la douane, le Groupe estime qu'il faut engager des réformes tant à l'échelon des organes responsables de la fiscalité qu'au niveau des services de recouvrement des recettes aux frontières. Le caractère prohibitif des taxes et des droits et aussi les insuffisances des institutions publiques ont entraîné une bonne partie du commerce intérieur et extérieur de la République démocratique du Congo dans la clandestinité, favorisant la corruption, à grande échelle, des responsables administratifs à tous les postes frontières du pays. La particularité de Bunagana réside dans le fait que la corruption susmentionnée contribue directement, dans cette localité, au financement du CNDP.

105. Le Groupe recommande que les postes de douane soient électroniquement reliés les uns aux autres et que l'État renforce la structure de son Office de gestion du fret maritime, qui enregistre à Mombasa (Kenya), les déclarations de douane concernant les marchandises importées ou exportées par la République démocratique du Congo. Le Groupe recommande l'achèvement de la mise en place des ports secs de Bunagana, ainsi que d'Ishasha et de Kasindi, autres postes douaniers importants du Nord-Kivu. Il estime que la présence de groupes armés illégaux à Bunagana constitue un important obstacle à l'extension de l'administration gouvernementale dans l'est de la République démocratique du Congo.

106. Le Groupe s'est également efforcé de déterminer l'origine des armes remises à la MONUC à la faveur du processus de désarmement. Or, bien qu'ayant collecté des centaines d'armes au cours de l'année écoulée, la MONUC n'a pas encore constitué une base de données suffisamment documentée qui permette de procéder au traçage des armes. Le Groupe collabore actuellement avec la MONUC en vue de la mise en place d'une base de données appropriée.

107. Lors de ses rencontres avec les unités militaires de la MONUC sur le terrain, le Groupe s'est plusieurs fois rendu compte que les contingents étaient très peu informés du mandat de surveillance qu'ils assumaient au regard de l'embargo sur les armes, conformément aux résolutions 1756 (2007) et 1794 (2007) du Conseil de sécurité. Les contingents n'ont donc guère recueilli d'informations sur les livraisons d'armes et les mouvements transfrontaliers de troupes et d'armes. Le Groupe collabore avec la MONUC en vue de les sensibiliser à cette question.

108. Le Groupe d'experts s'emploie également à obtenir des États Membres des documents relatifs à des virements bancaires, à des relevés de communications téléphoniques et à des exportations d'armes, qui intéressent son mandat. Il compte que les États Membres lui fourniront les informations sollicitées, afin de lui permettre de réunir des preuves qui répondent aux normes les plus strictes qu'exige l'exercice de son mandat.

Pièce jointe

Réunions et consultations

Belgique

Gouvernement

Ministère des Affaires étrangères

Organisations

International Peace Information Service

République démocratique du Congo

Gouvernement

Agence nationale de renseignement

Banque centrale du Congo

Centre d'évaluation, d'expertise et de certification des substances précieuses et semi-précieuses

Direction de l'aéronautique civile

Direction générale de migration

Forces armées de la République démocratique du Congo

Garde républicaine

Ministère des affaires étrangères

Ministère des mines

Office des douanes et accises

Police nationale congolaise

Régie des voies aériennes

Organisations

Banque mondiale

Human Rights Watch

Médecins sans frontières

Oxfam

Pole Institute

Organismes des Nations Unies

Bureau de la coordination des affaires humanitaires

Bureau des services de contrôle interne

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC)

Programme des Nations Unies pour le développement

Programme alimentaire mondial

Représentations diplomatiques

Ambassade d'Afrique du Sud

Ambassade de Belgique

Ambassade de Chine

Ambassade des États-Unis d'Amérique

Ambassade de France

Ambassade du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Union européenne

Rwanda

Gouvernement

Commission rwandaise de démobilisation et de réintégration

Direction de la sécurité extérieure

Forces de défense rwandaises

Ministère des affaires étrangères

Ministère des affaires intérieures

Présidence de la République

Organisme des Nations Unies

Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC)

Représentations diplomatiques

Ambassade de Belgique

Ambassade du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

États-Unis d'Amérique

Mission permanente de l'Allemagne

Mission permanente de la Belgique

Mission permanente des États-Unis d'Amérique

Mission permanente de la France

Mission permanente de la République démocratique du Congo

Représentations diplomatiques auprès de l'Organisation des Nations Unies

Organismes des Nations Unies

Bureau de la déontologie

Bureau des affaires juridiques

Bureau des services de contrôle interne

Département des affaires politiques

Département des opérations de maintien de la paix
